

COMMUNE DE LIMONEST

Département du Rhône

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Le 23 avril 2009 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 15 avril 2009, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Max VINCENT, Maire ; Monsieur Jean-Paul BESSON, Adjoint ; Monsieur Gérard BLANC, Adjoint ; Madame Arlette BERNARD, Adjointe ; Madame Martine BEAUFILS ; Monsieur Louis-Paul TARDY, Adjoint ; Monsieur Jean-Loup BARBIER, Adjoint ; Mademoiselle Cécile CAZIN ; Madame Véronique CHAMBON ; Monsieur Robert GODARD ; Monsieur Dominique PELLA ; Monsieur Guillaume RABIER ; Monsieur Bernard VERNET ; Madame Sophie SEGUIN ; Monsieur Antonio MARQUES ; Madame Dominique JACQUEMET ; Madame Béatrice REBOTIER ; Madame Corinne PREVE ; Madame Florence DURANTET ; Monsieur Éric MAZOYER, ;

Etaient absents représentés :

Monsieur Christophe PITANCE avait donné pouvoir à Monsieur Max VINCENT
Madame Fabienne GUENEAU avait donné pouvoir à Monsieur Gérard BLANC
Madame Magali PATEY avait donné pouvoir à Madame Martine BEAUFILS

Secrétaire de Séance élu : Mademoiselle Cécile CAZIN

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. *Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal*
2. *Vote des délibérations*
3. *Compte rendu des commissions*

Approbation de l'ordre du jour et du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessus. Il approuve également le compte rendu du dernier conseil municipal du 20 mars 2009.

Vote des Délibérations

Del 2009-04-01

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 260 AVENUE GENERAL DE GAULLE A LIMONEST

DELIBERE

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Bernard KRIKORIAN, notaire, représentant la SCI Le Bayard, reçue en mairie de Limonest le 25 juillet 2008 et concernant la vente du bien situé 260 avenue Général de Gaulle, parcelle cadastrée C 136 au prix de 490 000 euros;

VU le programme local de l'habitat adopté par le conseil communautaire le 10 janvier 2007 conformément à l'un des objets de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

VU la demande du Maire de Limonest au Grand Lyon, autorisée par délégation du conseil municipal du 15 février 2008, de préempter le bien situé au 260 avenue Général de Gaulle à Limonest afin de réaliser des logements sociaux ;

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2008, par lequel la Communauté Urbaine de Lyon a décidé d'exercer son droit de préemption dont elle dispose en vertu du décret n°87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret N°86-516 du 14 mars 1986, dans le cadre de la vente d'un immeuble , situé 260 avenue Général de Gaulle à Limonest, édifié sur une parcelle de terrain de 163 mètres carrés et cadastré sous le numéro C 136;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette promesse d'achat pour que la somme de 490 000 euros (quatre cent quatre vingt dix mille euros) soit avancée au comptable du trésor du Grand Lyon afin de lui permettre de régler le prix d'acquisition dudit bien ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien pour la somme de 490 000 euros (quatre cent quatre vingt dix mille euros);

CONSIDERANT que suite au versement de cette avance, un acte authentique de vente sera établi établissant le transfert de propriété du dit bien au profit de la commune de Limonest.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : Approuve l'acquisition de la propriété située au 260 avenue Général de Gaulle à Limonest, édifiée sur une parcelle de terrain de 163 mètres carrés et cadastrée sous le numéro C 136 pour un montant de 490 000 € ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ainsi que l'acte authentique de vente établissant le transfert de propriété du dit bien au profit de la commune de Limonest.
- Article 3 : Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2009 et suivant à l'article 238 pour un montant de 490 000 € afin de régler l'avance au comptable du trésor du Grand Lyon le prix d'acquisition dudit bien ;
- Article 4 : Dire que lors de la signature de l'acte notarié établissant le transfert de propriété du dit bien au profit de la commune de Limonest, un mandat pour ordre sera établi au chapitre 21 du montant de la vente soit 490 000 € ainsi qu'un titre de recette au chapitre 23 - article 238, du montant équivalent.

Del 2009-04-02

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE LA GLANDE A LIMONEST

DELIBERE

Vu l'avis des domaines en date du 03 février 2009 évaluant le bien sis route de la Glannde à Limonest, parcelle cadastrée B 522 pour une surface de 39 437 m²;

Considérant que la Commune souhaite mener une politique d'acquisition permettant de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et paysager dans l'objectif de résister à la forte pression foncière exercée sur le territoire communal ;

Considérant l'accord entre le Maire de Limonest et le Ministère de la Défense représenté par Monsieur Jean Claude FLORENCE, Ingénieur Pont et Chaussées, de procéder à une vente amiable du bien désigné ci-dessus au prix négocié de 27 500 euros hors taxe (vingt sept mille cinq cent euros);

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : se porter amiablement acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro B 522 d'une surface de 39 437 mètres carrés, située Route de la Glante à Limonest, appartenant au Ministère de la Défense, pour un montant de 27. 500 € hors taxe (vingt sept mille cinq cent euros), soit 32 890 € toutes taxes comprises (trente deux mille huit cent quatre vingt dix euros);
- Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire, dans le but de transférer la propriété du dit bien au profit de la commune de Limonest.
- Article 3 : dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2009 pour un montant de 32 890 € toutes taxes comprises (trente deux mille huit cent quatre vingt dix euros).

Del 2009-04-03

**RELANCE DE LA PROCEDURE
DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE
SIS 260 AVENUE GENERAL DE GAULLE A LIMONEST**

Le cahier des charges de rétrocession voté en Conseil Municipal le 26/01/2009 a été mis à disposition du public du 28/01 au 11/02. Il a fait l'objet d'un retrait par treize personnes.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, qui s'est déroulée du 28/01 au 23/02, seule une seule a été déposée.

En sa réunion du 26/02/09, la Commission Développement économique, après avoir examiné cette candidature et ayant conclu qu'au regard des critères affichés dans le cahier des charges, celle-ci s'avérait être incomplète, a du déclarer cette offre non recevable et la procédure sans suite.

Afin de favoriser la rétrocession rapide de ce fonds et permettre une réouverture du commerce dans les meilleurs délais, il a été décidé :

- de modifier le cahier des charges afin de satisfaire pour partie aux évaluations des candidats ayant retiré le premier dossier. Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants : gérance du tabac, personnel attaché au fonds, montant de la mise en adjudication du fonds.
- de confier au Cabinet HERMES, spécialisé dans les transactions et reprise de commerce, le soin d'assurer la publicité et la mise en relation entre les candidats intéressés et la Commune.

La procédure de rétrocession sera donc relancée, l'approbation du cahier des charges et la période de retrait officielle seront soumises au vote des conseillers lors d'un Conseil municipal extraordinaire.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 par lequel la Commune a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce situé au 260 avenue Général de Gaulle à Limonest, parcelle C 136, au prix et conditions de la déclaration de cession du fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2009 approuvant le Cahier des Charges de rétrocession du fonds de commerce,

Considérant que la précédente procédure de rétrocession a été classée sans suite et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure,

Considérant le mandat exclusif confié au Cabinet HERMES, agence spécialisée dans la vente de fonds de commerce, pour trouver un repreneur pour le fonds de commerce ;

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Acter que la procédure initiale a été déclarée sans suite faute de candidature recevable au regard des critères affichés dans le cahier des charges ;
- Relancer la procédure de cession du fonds de commerce. L'approbation du cahier des charges et la définition de la période de retrait officielle seront définies lors Conseil municipal extraordinaire.
- Donner mandat exclusif pendant une durée de six mois au Cabinet Hermès - Century 21, sis 28 quai Gailleton à Lyon 2ème pour trouver un repreneur pour le fonds de commerce,

DEL 2009-04-04

CREATION D'UN POSTE EN CAE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ de l'agent titulaire affecté aux tâches administratives du service technique et de la nécessité de maintenir cette activité dans ce service, il est proposé de recourir à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, permettant à la Collectivité de bénéficier d'allègements de charges fiscales tout en offrant un contrat de 6 à 24 mois à une personne en recherche d'emploi.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : D'autoriser la création d'un emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h, (soit 35/35ème) pour une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. L'agent recruté pour cet emploi occupera les fonctions d'assistant administratif au service technique.
- Article 2 : Dire que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire sous contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), rémunéré sur l'échelle d'un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Article 3 : inscrire les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération au budget au chapitre 012 – Charges de personnel.

Del 2009-04-05

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du développement de la collectivité, de l'accroissement important des effectifs au service des Affaires Générales (Accueil, Etat/Civil, Elections, Cimetière, Passeports et Cartes d'identité) et pour la mise en place des passeports biométriques, le constat a été fait de devoir structurer davantage ce service et de prévoir un poste d'encadrant intermédiaire pour une quotité globale de 1 ETP.

L'agent actuellement en charge de ces fonctions ayant réussi l'examen professionnel de rédacteur et ayant été inscrit sur liste d'aptitude, il est proposé de pouvoir nommer cet agent sur le grade de rédacteur.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : AUTORISER la création d'un emploi à temps complet de Responsable du Service des Affaires Générales.
- Article 2 : DIRE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Article 3 : DIRE que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle correspondants aux fonctions ci-dessus désignées. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondantes au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Article 4 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2009 au chapitre 012 – Charges de personnel.

Del 2009-04-06

CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 de l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le service technique connaît régulièrement une modulation de son activité générant une surcharge de travail nécessitant un renfort en personnel en tant que besoin occasionnel ou saisonnier, il convient d'envisager la possibilité de renfort au sein de ce service et de prévoir la création d'emplois non permanents permettant de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers article 3 alinéa 2 dû à un surcroît de travail pour une quotité globale de 3 ETP limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : AUTORISER la création de 3 emplois non permanents à temps complet (35/35e heures hebdomadaires) d'adjoints techniques de 2ème classe pour le service technique.
- Article 2 : DIRE que seront recrutés des agents non titulaires sur le fondement de l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Article 3 : DIRE que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Article 4 : DIRE que ces contrats seront limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier
- Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2009 au chapitre 012 – Charges de personnel.

Del 2009-04-07

CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL POUR LA CRECHE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 de l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la crèche connaît régulièrement une modulation de son activité générant une surcharge de travail nécessitant un renfort en personnel en tant que besoin occasionnel ou saisonnier, il convient d'envisager la possibilité de renfort au sein de ce service et de prévoir la création d'emplois non permanents permettant de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers article 3 alinéa 2 dû à un surcroit de travail pour une quotité globale de 2 ETP limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : AUTORISER la création de 2 emplois non permanents à temps complet (35/35e heures hebdomadaires) d'auxiliaires de puériculture pour la crèche municipale.
 - Article 2 : DIRE que seront recrutés des agents non titulaires sur le fondement de l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
 - Article 3 : DIRE que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.
 - Article 4 : DIRE que ces contrats seront limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.
 - Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2009 au chapitre 012 – Charges de personnel.
-

CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL AU POLE ENFANCE JEUNESSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 de l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le pôle enfance jeunesse (Restaurant scolaire, Centre de Loisirs, Périscolaire) connaît régulièrement une modulation de son activité générant une surcharge de travail nécessitant un renfort en personnel en tant que besoin occasionnel ou saisonnier, il convient d'envisager la possibilité de renfort au sein de ces services et de prévoir la création d'emplois non permanents permettant de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers article 3 alinéa 2 dû à un surcroît de travail pour une quotité globale de 3 ETP limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : AUTORISER la création de 3 emplois non permanents à temps complet (35/35e heures hebdomadaires) d'adjoints d'animation de 2ème classe pour le pôle enfance jeunesse.
- Article 2 : DIRE que seront recrutés des agents non titulaires sur le fondement de l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Article 3 : DIRE que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- Article 4 : DIRE que ces contrats seront limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.
- Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2009 au chapitre 012 – Charges de personnel

CREATION DE UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL AU SERVICE AFFAIRES GENERALES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 de l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le service Affaires Générales (Etat-Civil Cimetière, Passeports Biométriques, Accueil) connaît régulièrement une modulation de son activité générant une surcharge de travail nécessitant un renfort en personnel en tant que besoin occasionnel ou saisonnier, il convient d'envisager la possibilité de renfort au sein de ce service et de prévoir la création d'emplois non permanents permettant de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers article 3 alinéa 2 dû à un surcroît de travail pour une quotité globale de 1 ETP limité à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : AUTORISER la création de 1 emploi non permanent à temps complet (35/35e heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2ème classe pour le service accueil.
- Article 2 : DIRE que seront recrutés des agents non titulaires sur le fondement de l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Article 3 : DIRE que cet emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Article 4 : DIRE que ces contrats seront limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.
- Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2009 au chapitre 012 – Charges de personnel.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL AU POLE RESSOURCES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 de l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le pôle ressource (Comptabilité, Urbanisme, Ressources Humaines, Marchés Publics) connaît régulièrement une modulation de son activité générant une surcharge de travail nécessitant un renfort en personnel en tant que besoin occasionnel ou saisonnier, il convient d'envisager la possibilité de renfort au sein de ces services et de prévoir la création d'emplois non permanents permettant de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers article 3 alinéa 2 dû à un surcroît de travail pour une quotité globale de 1 ETP limité à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- Article 1 : AUTORISER la création de 1 emploi non permanent à temps complet (35/35e heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2ème classe pour le pôle ressource.
- Article 2 : DIRE que seront recrutés des agents non titulaires sur le fondement de l'article alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Article 3 : DIRE que cet emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Article 4 : DIRE que ces contrats seront limités à une durée annuelle de 3 mois renouvelable une fois pour un besoin occasionnel et à une durée de 6 mois maximum pour un besoin saisonnier.
- Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2009 au chapitre 012 – Charges de personnel.

Del 2009-04-11

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A LA MISSION LOCALE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE POUR LE MARATHON DE L'EMPLOI

Le 30 juin prochain, la Mission Locale de Tassin-la-Demi-Lune organisera le « marathon de l'emploi 2009 ».

Cette action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes suivis par les conseillers de la Mission Locale, permettra à une cinquantaine de jeunes de visiter, par groupe de 3 ou 4, des entreprises du territoire de Techlid afin d'échanger avec les employeurs et de recueillir les offres d'emploi, de stages et autres de contrats d'alternance.

La journée se conclura par un tour de table des témoignages de jeunes et de chefs d'entreprises avec la présence d'une personnalité.

Afin de contribuer aux frais de logistique liés à cet évènement (repas des jeunes et accompagnateurs, frais de transport...), et dans le cadre du partenariat qui unit la Ville de Limonest et la Mission Locale de Tassin, il est proposé d'accorder une subvention forfaitaire de 300 € pour l'organisation de cette manifestation.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4222-1,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- D'attribuer une subvention de 300 € à la Mission Locale de Tassin pour l'organisation du « Marathon de l'emploi 2009 » ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2009 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte visant à l'exécution de cette délibération.

Del 2009-04-12

SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE PROJET D'APPUI À L'ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE À BOURA - ANNÉE 2008-2009

Dans le cadre des accords de coopération décentralisée passés avec le Comité de Jumelage Limonest-Boura, la Commune de Limonest a déposé un projet portant sur des actions de coopération décentralisée.

Ce projet visait à stabiliser et pérenniser l'accès aux services de base pour tous, s'inscrivant dans la continuité du cadre institutionnel de la Commune de Boura, à savoir :

- accès à l'eau potable et la santé, par la réalisation de deux forages et de dotations d'équipements complémentaires au forage
- Ecole (dotation de tables et de bancs)
- Bureautique (équipement de la municipalité en matériel informatique, formations aux logiciels de base)

Le Ministère des Affaires Etrangères à répondu favorablement à la demande de subvention et a octroyé une subvention de 7 000 € qu'il convient maintenant de reverser au Comité de Coopération Décentralisée de Limonest – Boura.

DELIBERE

Considérant la notification positive du Ministère des Affaires Etrangères dans son courrier du 17/11/2008

A l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- ATTRIBUER une subvention d'un montant de 7 000 € au Comité de Coopération Décentralisée de Limonest – Boura pour la réalisation du projet présenté dans le cadre de l'appel à projet 2008 du Ministère des Affaires Etrangères ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2009 ;

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

Rapporteur : Arlette Bernard

- **Culture :**

- la fête de la musique sera organisée le vendredi 19 juin, sur la Place du Griffon et le Parvis de l'Hôtel de Ville. 4 groupes seront présents.
- Visite prochainement organisée au musée des tissus pour aller voir l'exposition Franck SORBIER. Renseignements possibles sur demande à l'accueil de la Mairie.

- **Communication :**

A l'occasion de la prochaine réunion publique du mercredi 29/04, une présentation du document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) sera faite aux Limonais. Ce document de sensibilisation à destination des limonais, sera distribué dans les boîtes aux lettres dans le courant de la première quinzaine de mai.

Lors de la présentation publique, sa présentation sera complété d'un autre document public volumineux, le document de recensement des risques, ainsi que d'un document interne aux services communaux, relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame BERNARD et Monsieur le Maire remercient chaleureusement Emilie KOLLY pour le remarquable travail réalisé.

COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT – NETTOIEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSPORTS

Rapporteur : Louis-Paul TARDY

- Parking en contrebas de la Mairie : l'achèvement des travaux est prévu pour la fin mai début juin. A cette date, le stationnement des agents et des élus sera rendu obligatoire sur ce parking afin de libérer des places de stationnement sur le parking du haut de la Mairie. Le parking du haut sera d'ailleurs inclus dans la future zone bleue de stationnement, afin de faciliter le stationnement des personnes venant en Mairie. Les travaux d'aménagement et de revêtement sont réalisés sur le Fonds d'Intervention Communautaire, à l'exception d'éclairage public à la charge de la commune. Une consultation a été lancée et les lots attribués à l'entreprise CITEOS pour un montant de 12 436 € HT.
- Eclairage public de la Sablière : la consultation a été lancée, les lots attribués à l'entreprise SOBECA pour un montant de 27 454 € HT.
- Induction de l'eau : démarrage des travaux route du bois d'Ars
- Assainissement Lotissement de la Vallonnière : des conventions avec les riverains sont en train d'être signées pour le passage des réseaux.
- Nettoyement : une présentation du nouveau circuit de collecte sera faite par les services du Grand Lyon le 24/04. Monsieur TARDY souligne que la Commune relatera la parole des limonais concernant les difficultés de collecte.

Rapporteur : Max VINCENT

- TECHLID : Monsieur VINCENT informe le Conseil que la signalétique dans le parc va être renouvelée.
- TRANSPORTS : Implantation de la future gare renouvelée Limonest – Saint Paul : des études seront prochainement lancées sur les parkings de rabattement. Le constat reste que la Gare du Jubin est peu adaptée aux bassins de résidence, et que l'accès reste relativement difficile. Une étude plus globale va donc être faite pour avoir des transports collectifs rapides et efficaces, avec un cadencement au quart d'heure, et des parkings adaptés aux flux de voyageurs.

COMMISSION DES BATIMENTS

Rapporteur : Jean-Loup BARBIER

- Travaux en Mairie : les travaux sont terminés. Le pallier en verre a été posé afin de fluidifier la circulation induite par le nouveau service des Passeports Biométriques.

- Café de la Place : les études pour la reconversion des étages du Café en appartements est bientôt terminée. Une consultation sera ensuite lancée pour réaliser les travaux dans les meilleurs délais. Ces aménagements devraient permettre la réalisation de 4 studios et 2 appartements à caractère social.
- Ecole : à l'initiative de Monsieur VINCENT, une réunion a été organisée pour vérifier la mise en sécurité incendie et en accessibilité des bâtiments de l'école primaire. Des aménagements seront réalisés en 2010 pour renforcer la protection du bâtiment contre les incendies ainsi que l'installation d'un monte-personne pour rendre accessible ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite.
- Nettoyage du pont de la Bruyère : Michel MATRAY et Ludovic VERRIER ont encadré un groupe de 10 enfants afin de réaliser un ménage de printemps sur les terrains avoisinants et d'en profiter pour découvrir les espèces naturelles locales.
- Sanitaires des jeux de boules : les travaux seront terminés avant la mi-mai.
- Foot : Monsieur le Maire présente au Conseil la situation financière de l'opération et l'attribution des lots :
- Plateforme libérée par l'ancienne Maison des jeunes : celle-ci est aménagée et accessible à toutes les personnes souhaitant l'utiliser pour des activités de loisirs ou sportives.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Eric MAZOYER – Max VICENT

- Le bureau de TECHLID travaille actuellement sur les problématiques de transport, notamment dans la ZAC des Bruyères et le pôle économique déjà construit. Deux actions sont en cours : le développement des plans de déplacements inter entreprises et le site de covoiturage de TECHLID.
- L'Assemblée Générale de TECHLID sera organisée le 3/06 à 18h à La Tour de Salvagny.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Martine BEAUFILS

- Accessibilité et Handicap : les travaux avec le Grand Lyon se poursuivent. Des associations de personnes handicapées seront mobilisées pour étudier les problématiques locales.
 - Défibrillateurs : Ceux-ci ont été commandés, ils seront implantés au Parc des Sports, et sur les deux places du village, l'un sur l'Eglise, l'autre sur le bureau de La Poste. Deux journées « Fil rouge du cœur », seront organisées pour former les personnes à l'utilisation de ces appareils extrêmement simples d'accès.
 - mardi 23/06 à destination des personnels municipaux, Maison du Rhône, ADMR, MAPAD, assistantes maternelles et associations.
 - 5/09, lors du forum des associations, à destination de tous les Limonais.
- Par ailleurs, le 04/05, une soirée sera proposée à tous les professionnels paramédicaux.

COMMISSION DES SPORTS

Rapporteur : Gérard BLANC

- Quelques manifestations qui se sont déroulées :
 - Chronocôte : course cycliste ou pédestre organisée pour la 3^e année et qui a rassemblée près de 60 personnes. Monsieur MATRAY est vivement remercié pour son aide.
 - Essais techniques du Rallye de Charbonnières organisés sur la Montée du Mont Verdun
 - Tour Rhône Ain Isère passé dans le village via le Mont Verdun ;
 - **1^e Démonstration handisport basket** : organisée le mardi 21/04, par les élèves de Sandar et du club handisport de Villefranche. Environ 300 personnes sont venues, et la manifestation s'est terminée par un pot.
- Manifestations à prévoir :
 - Course départementale de bicross le 6/06
 - Préparation du septembre sportif, cette année la Polymultipliée n'aura pas lieu, faute d'organisateur. Le 12/13 septembre, la course de côte sera organisée. Le 27/09, course pédestre.

COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Jean-Paul BESSON

- Réhabilitation du Centre Ville : L'agence des Territoire et Urbanisme a été missionnée par le Grand Lyon pour réaliser l'étude du plan de référence du centre-ville et le plan-programme des espaces publics de Limonest.
- SCOT : la Mairie vient d'être destinataire du document d'orientations générales sur le SCOT, qui pour rappel, est un document de planification qui remplace l'ancien SDAU. Ce document préfigure les grands principes d'aménagement de l'agglomération en matière de développement économique, d'élaboration d'une politique de l'habitat, de la préservation de l'environnement et du patrimoine. Ce document de travail sera amendé par les élus locaux et validé en fin d'année, afin de préparer l'élaboration du prochain PLU lors de sa prochaine révision.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Guillaume RABIER

- A l'occasion de la prochaine réunion publique, organisée le 29/04, une présentation de la politique de développement durable sera faite aux limonais, en présence du président de l'association Naturama. Cette réunion aura pour objectif de valoriser les actions communales en faveur du développement durable, mais aussi de sensibiliser les personnes à cette démarche. La réunion publique se conclura par un mâchon composé de produits locaux ou bio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Max VINCENT